

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « CONSEIL'S SPORT EVENEMENT (ACSE) », SISE 202 RESIDENCE FILAO – 97139 ABYMES, REPRESENTEE PAR MONSIEUR BRUNO BRUTE, A ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE INTITULEE « BASSE-TERRE EN SPORT », SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DEPART ET UNE ARRIVEE SUR L'ESPLANADE DU PORT, LE VENDREDI 06 FEVRIER 2026, DE 18 HEURES 30 A 20 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 22 Janvier 2026, par laquelle l'Association « **CONSEIL'S SPORT EVENEMENT (ACSE)** » représentée par Monsieur Bruno BRUTE, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation sportive intitulée « **BASSE-TERRRE EN SPORT** » sur le territoire de la Ville de BASSE-TERRE, avec un départ et une arrivée sur l'esplanade du port, le Vendredi 06 Février 2026, de 18 heures 30 à 20 heures 30.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « **CONSEIL'S SPORT EVENEMENT (ASCE)** » à organiser une manifestation sportive intitulée « **BASSE-TERRE EN SPORT** » sur le territoire de la Ville de BASSE-TERRE avec un départ et une arrivée sur l'esplanade du Port, le Vendredi 06 Février 2026, de 18 heures 30 à 20 heures 30, selon le parcours suivant :

Dispositions particulières :

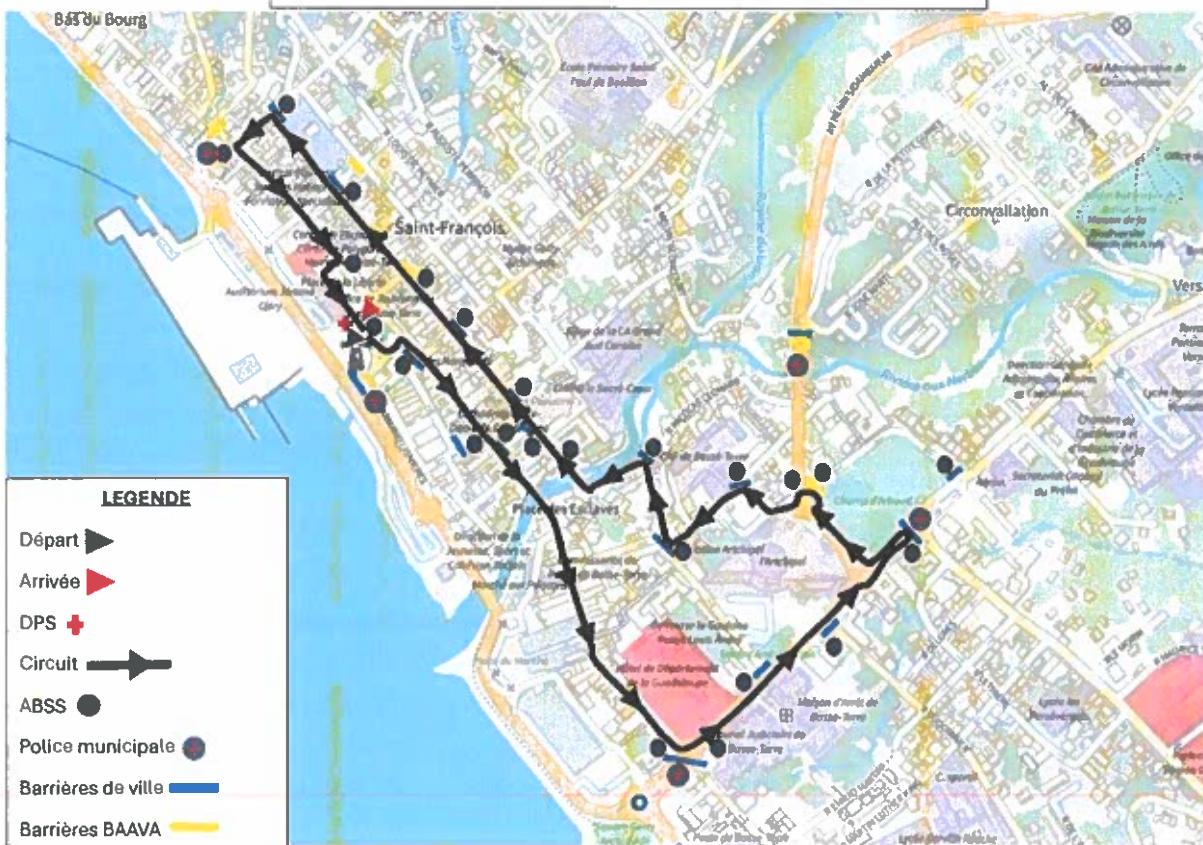
- ✓ Fermetures des rues à 18 heures.

Course 5 Kms**Départ : 18 HEURES 30 - Esplanade du Port**

- Rue de la REPUBLIQUE – Rue du Cours NOLIVOS – Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE – Rond-Point LARDENOY – Rond-Point d'ARBAUD - Rue Ali TUR – Rue Vincent CAMPENON – Rue GALISBEE – Rue SAINT-FRANCOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT – Rue Philippe DUMANOIR – Rue Paul BAUDOT – Rue DELRIEU

Arrivée : Cours Nolivos - Esplanade du Port

Course 5 kms – Basse-Terre en sport –



DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Pendant la manifestation, le public devra rester sur le trottoir
 - Les signaleurs seront positionnés dans les carrefours et Rond-Point pour sécuriser la manifestation.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toutes les manifestations.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le

05 FEV. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 05 FEV. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le 05 FEV. 2026
05 FEV. 2026*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

